

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government
Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Panoramic Cone Beam Dental System	
Solicitation No. - N° de l'invitation HT227-150721/A	Date 2015-08-12
Client Reference No. - N° de référence du client HT227-150721	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-915-67790	
File No. - N° de dossier pv915.HT227-150721	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-09-22	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Gosselin, Monique	Buyer Id - Id de l'acheteur pv915
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3803 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Health Canada / Santé Canada CCRPB P.L. 6302C 775 Brookfield Road Ottawa, Ontario K1A 1C1	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division / Division
de l'équipement scientifique, des produits photographiques
et pharmaceutiques
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
6B1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM Destination	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	Panoramic Cone Beam Dental System in accordance with the mandatory specifications detailed in Annex A.	Total		1	Lot	\$	XXXXXXXXXXXX		

Solicitation No. - N° de l'invitation

HT227-150721/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

pv915HT227-150721

Buyer ID - Id de l'acheteur

pv915

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Cette page est blanche de façon intentionnelle

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Exigences relatives à la sécurité
- 1.2 Besoin
- 1.3 Compte rendu
- 1.4 Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission
- 2.5 Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Besoin
- 6.3 Clauses et conditions uniformisées
- 6.4 Durée du contrat
- 6.5 Responsables
- 6.6 Paiement
- 6.7 Instructions relative à la facturation
- 6.8 Attestations
- 6.9 Lois applicables
- 6.10 Ordre de priorité des documents
- 6.11 Clause du guide des CCUA
- 6.12 Instructions pour l'expédition - livraison à destination

Liste des annexes

- Annexe A Spécifications obligatoires pour un système dentaire panoramique/à faisceau conique
- Annexe B Liste Complete des Directeurs

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

Le besoin est décrit en détail sous « Détails de l'article ».

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

« Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). »

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2015-07-03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : quatre-vingt dix (90) jours

2.1.1 Clauses du guide des CCUA

B1000T	Condition du matériel	2014-06-26
--------	-----------------------	------------

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention " exclusif " vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention " exclusif " feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (deux (2) exemplaires)
Section II : Soumission financière (un (1) exemplaire)
Section III: Attestations (un (1) exemplaire)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologique (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policyfra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Ce qui suit s'applique au besoin et les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés dans leur soumission:

3.1.1 Installation

L'installation doit être effectuée sur place et assurée par un technicien qualifié en entretien et en réparation. Le coût pour l'installation doit être compris dans le prix.

À compter du moment où on lui indique qu'une salle vide est prête ou après la date de livraison convenue, le fournisseur dispose d'une période de deux semaines (14 jours) pour installer l'équipement. L'équipement doit être entièrement installé et prêt pour les essais d'acceptation et l'utilisation en laboratoire à la fin de cette période.

Convenu : **Oui** _____

3.1.2 Formation

Une formation sur place doit être assurée à tout au plus huit (8) utilisateurs. Tous les coûts relatifs à la formation sur place doivent être compris dans le prix.

La formation doit comprendre des directives sur l'utilisation du matériel et des logiciels par un « superutilisateur » (c.-à-d. un utilisateur bénéficiant de droits administratifs pour modifier les réglages du système).

Convenu : **Oui** _____

La formation sur place doit être offerte dans les _____ jours civils suivant l'installation.

Veillez donner toutes les précisions concernant la formation; p. ex., la durée, la portée, etc. :

3.1.3 Service

L'acquisition du système doit comprendre : un service de soutien technique; un service de soutien technique par téléphone; un service de soutien technique par le biais d'Internet et un service de soutien technique par télécopieur. Le coût pour le service doit être compris dans le prix.

Le délai de réponse pour les demandes de service doit être inférieur ou égal à 48 heures.

Veillez également indiquer les renseignements suivants dans votre soumission : **(pour information seulement)**:

- a) L'emplacement des installations de service (service après-vente et réparation).
Veillez énumérer les installations de service les plus proches de la destination.
-
-
- b) Emplacement des pièces de rechange, allant des biens non durables aux composantes principales.
-
-
- c) Le temps de réponse et la procédure d'acheminement au palier hiérarchique approprié, c'est-à-dire le nombre de jours avant qu'on fasse appel à une personne plus expérimentée pour résoudre le problème et à partir de quel emplacement.
-
-
- d) La fréquence des visites d'entretien de routine effectuées par un technicien qualifié en entretien et en réparation durant la période de garantie, s'il y a lieu, et comprises dans le prix.
-
-

3.1.4 Produits offerts

Le soumissionnaire doit indiquer la marque et le numéro de modèle des produits offerts (préciser les composantes qui font partie du système) :

Nom du fabricant : _____
Numéro de modèle ou de la pièce : _____
Documentation jointe : Oui (____) Non (____)

3.1.5 Lieu de fabrication ou d'expédition

Le soumissionnaire doit indiquer le lieu de fabrication ou d'expédition des biens :

Emplacement : _____
Code postal : _____

3.1.6 Livraison

Bien que la livraison ne doit pas être plus tard que le 31 mars 2016, le meilleur échéancier de livraison qui peut être offert par le soumissionnaire est le suivant : _____.

3.1.7 Mises à niveau logicielles

L'entrepreneur fournira toutes les mises à jour et les nouvelles versions de logiciel à l'acheteur pendant une période de deux (2) ans après l'acceptation, sans frais additionnels.

Remarque : Le terme " mises à jour " désigne toutes les améliorations, extensions ou autres modifications du logiciel. Le terme " versions " désigne les améliorations ou modifications du logiciel ou les nouveaux modules ou modules supplémentaires qui fonctionnent de concert avec le logiciel, qui représentent la prochaine génération de logiciel, et que l'entrepreneur a décidé de mettre à la disposition de ses clients, habituellement à un coût additionnel.

3.1.8 Représentants

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements relatifs à l'article 6.5.4, Représentants de l'entrepreneur de la partie 6, Clauses du contrat subséquent.

Section II : Soumission financière

Le soumissionnaire doit proposer un prix de lot ferme tout compris pour la fourniture, l'installation, l'enlèvement et l'élimination de l'ancien système de soins dentaires et des débris, ainsi que tout nettoyage connexe, la formation, la garantie de 2 ans et les manuels, rendu droits acquittés (RDA) (Ottawa, Ontario), Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément. Les frais de port à destination et tous les droits de douanes et taxes d'accise doivent être inclus dans le prix.

3.2.1 Fluctuation du taux de change

C3011T Fluctuation du taux de change (*sans protection*) 2013-11-06

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Toutes les propositions doivent être établies intégralement et comprendre toute l'information exigée dans la demande de propositions (DP), pour qu'on puisse en faire une évaluation complète. Si le besoin n'est pas comblé dans la proposition du soumissionnaire, elle sera jugée incomplète et sera rejetée. Il incombe au soumissionnaire de fournir toute l'information nécessaire pour garantir une évaluation complète et précise.

Confirmez que vous avez lu et compris en cochant: **Oui** _____

Facteurs d'évaluation

1. **BASE D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX (OBLIGATOIRE)** : Les prix doivent être fermes, RDA rendu droits acquittés.

2. **CAPACITÉ DE SATISFAIRE AUX EXIGENCES TECHNIQUES (OBLIGATOIRE)** :
 - a) Pour les articles définis par les spécifications :

On demande aux soumissionnaires de faire des renvois entre les critères techniques obligatoires figurant dans la présente et leur documentation technique à l'appui.

 - b) Fourniture de la documentation technique à l'appui :

La documentation technique concernant la marchandise offerte doit accompagner la soumission à la date de clôture des soumissions.

Des brochures ou des données techniques DOIVENT être fournies pour permettre de vérifier si la soumission est conforme aux spécifications techniques obligatoires.

Inclus : **Oui :**

3. **CONFORMITÉ AUX CONDITIONS DE CETTE DEMANDE DE PROPOSITIONS (OBLIGATOIRE)**

4. Veuillez noter que les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi peuvent s'appliquer - voir Parti 5 - Attestations.

5. Tout l'équipement doit être conforme aux normes suivantes :
 - 5.1 Loi sur les dispositifs émettant des radiations et Règlement sur les dispositifs émettant des radiations.
 - 5.2 Loi sur les aliments et drogues et Règlement sur les instruments médicaux.

Conforme : **Oui** _____

6. Le système doit être homologué pour importation et vente au Canada.

Conforme : **Oui** _____

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Voir annexe A – Spécifications obligatoires pour un système dentaire panoramique/à faisceau conique

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, les taxes applicables exclues, RDA (Ottawa, Ontario), Incoterms® 2000, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

4.2 Méthode de sélection

A0031T	Méthode de sélection - critères techniques obligatoires seulement	2010-08-16
--------	--	------------

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le [Formulaire de déclaration](#) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

6.2.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits sous " Détails de l'article ".

6.2.2 Installation

L'installation doit être effectuée sur place et assurée par un technicien qualifié en entretien et en réparation.

À compter du moment où on lui indique qu'une salle vide est prête ou après la date de livraison convenue, le fournisseur dispose d'une période de deux semaines (14 jours) pour installer l'équipement. L'équipement doit être entièrement installé et prêt pour les essais d'acceptation et l'utilisation en laboratoire à la fin de cette période.

L'entrepreneur fournisseur doit effectuer tous les essais d'acceptation et présenter un rapport documentant la liste des essais d'acceptation, les méthodes d'essai et les résultats des essais.

Convenu : **Oui** _____

6.2.3 Manuels

Une série complète de manuels de l'utilisateur et d'entretien, en anglais, doit être fournie en format électronique et papier.

Convenu : **Oui** _____

6.2.4 Formation

Une formation sur place doit être assurée à tout au plus huit (8) utilisateurs.

La formation doit comprendre des directives sur l'utilisation du matériel et des logiciels par un « superutilisateur » (c.-à-d. un utilisateur bénéficiant de droits administratifs pour modifier les réglages du système).

6.2.5 Mises à niveau logicielles

L'entrepreneur fournira toutes les mises à jour et les nouvelles versions de logiciel à l'acheteur pendant une période de deux (2) ans après l'acceptation, sans frais additionnels.

6.2.6 Service

L'acquisition du système doit comprendre : un service de soutien technique; un service de soutien technique par téléphone; un service de soutien technique par le biais d'Internet et un service de soutien technique par télécopieur. Le coût pour le service doit être compris dans le prix.

Le délai de réponse pour les demandes de service doit être inférieur ou égal à 48 heures.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2015-07-03) Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le paragraphe 9 de 2010A (2014-09-25) Conditions générales - biens (complexité moyenne), est modifié comme suit :

Supprimer : le paragraphe 9 en entier.

Insérer : Les travaux sont soumis à l'inspection et l'acceptation par le Canada. Même si les travaux sont acceptés auparavant et sans restreindre la portée de toutes les conditions ou garanties imposées en vertu des lois, l'entrepreneur doit, à la demande du ministre, remplacer, réparer ou corriger, à son gré et à ses frais, tous les travaux défectueux ou qui ne respectent pas les exigences du marché, le cas échéant. Pour les biens, le délai de garantie sera de deux (2) ans après la livraison et l'acceptation des travaux ou la durée de la période de garantie standard de l'entrepreneur ou du fabricant, si elle est plus étendue. La garantie concerne les pièces, la main-d'œuvre et toute dépense connexe. Tous les travaux remplacés, réparés ou corrigés conformément à la présente section sont soumis à l'ensemble des dispositions de ce marché, dans la même mesure que les travaux exécutés à l'origine.

2010A (2015-07-03) Conditions générales - biens (complexité moyenne) est annexée avec la Section 31 - Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances comme suit :

1. L'entrepreneur déclare et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux, et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.
2. Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la [Loi sur le ministre de la Justice](#), L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la

réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.

3. L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que:
 - a. le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou
 - b. le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou
 - c. l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada); ou
 - d. l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si une tierce partie prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.

4. Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants:
 - a. prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte; ou
 - b. modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat; ou
 - c. reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence

4004 (2013-04-25) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le _____ (à remplir au moment de l'attribution du contrat seulement).

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Monique Gosselin
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction des produits commerciaux et de consommation
11, rue Laurier
6A2, Phase III, Place du Portage
Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone : 819-956-3803
Télécopieur : 819-956-3814
Courriel : monique.gosselin@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique (à remplir au moment de l'attribution du contrat seulement)

Le responsable technique pour ce contrat est :

Nom: _____
Téléphone : ____ - _____
Courriel : _____

Le responsable technique nommé ci-dessus représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Autorité des marchés de SC (à remplir au moment de l'attribution du contrat seulement)

L'autorité des marchés de HC pour ce contrat est :

Nom: _____
Téléphone : ____ - _____
Courriel : _____

L'Autorité des marchés du SC est responsable de la gestion des contrats du SC et pour l'autorisation de tous les travaux liés à ce contrat.

6.5.4 Représentant de l'entrepreneur (*remplir*)

Nom et numéro de téléphone de la personne responsable de ce qui suit :

Renseignements généraux

Nom : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur : _____
Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur : _____
Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement - prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix de lot ferme précisé dans le contrat, selon un montant total de _____ \$ (**à remplir au moment de l'attribution du contrat seulement**). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Clauses du guide des CCUA

C2000C	Taxes - entrepreneur établi à l'étranger	2007-11-30
C2605C	Droits de douane, taxe de vente - Canada	2008-05-12
H1000C	Paiement unique	2008-05-12

6.7 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé "Présentation des factures" des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé "Responsables" du contrat.

6.8 Attestations

6.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la

durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou, à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, Canada et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales supplémentaires 4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence, 4004 (2013-04-25) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence
- (c) 2010A (2015-07-03) les conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (d) Annexe A , Spécifications obligatoires pour une système dentaire panoramique/à faisceau conique ;
- (e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumissions*).

6.11 Clauses du guide des CCUA

B1501C	Appareillage électrique	2006-06-16
A9062C	Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes	2011-05-16
A9068C	Règlements concernant les emplacements du gouvernement	2010-01-11
<i>(utilisé les 2 clauses ci-dessus s'il y a de l'installation et formation dans le contrat)</i>		
B7500C	Marchandises excédentaires	2006-06-16
A2000C	Ressortissants étrangers (<i>entrepreneur canadien</i>)	2006-06-16
A2001C	Ressortissants étrangers (<i>entrepreneur étranger</i>)	2006-06-16
<i>(utilisé les 2 clauses ci-dessus quand il y a de l'installation et de la formation)</i>		
G1005C	Assurances	2008-05-12
<i>(always use clause in all contracts)</i>		

6.12 Instructions pour l'expédition

6.12.1 Instructions pour l'expédition - livraison à destination

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

rendu droits acquittés (RDA) (Ottawa, Ontario)selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.
2. L'entrepreneur devra assumer tous les frais de livraison et d'administration, les coûts et risques de transport, ainsi que de dédouanement, en plus de verser les droits de douane et les taxes.

ANNEXE A

SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES POUR UN SYSTÈME DENTAIRE PANORAMIQUE/À FAISCEAU CONIQUE

La Division de l'imagerie médicale du Bureau de la protection contre les rayonnements des produits cliniques et de consommation (BPRPCC) désire remplacer un appareil dentaire panoramique existant par un nouveau système dentaire panoramique/à faisceau conique complet (générateur, tube à rayons X, support du tube à rayons X, récepteur d'images radiographiques directes, poste de l'opérateur pour l'acquisition d'images).

Fournisseurs doivent faire des renvois entre les critères techniques obligatoires dans un format concis en utilisant la page, le paragraphe (s) & sous-paragraphes, selon le cas et leur documentation technique à l'appui.

1.0 ENVIRONNEMENT

- 1.1 Le système doit occuper un espace au sol d'au plus 55 pouces (1,40 m) de largeur sur 60 pouces (1,52 m) de profondeur (voir figure 1, page 17);

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- 1.2 La console de l'opérateur doit être située à l'extérieur de la zone de travail. Pour permettre l'accès à la zone de travail, la porte a une largeur de 42 pouces.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- 1.3 L'alimentation électrique doit être de 120-240 V c.a., 60 Hz;

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

2.0 SYSTÈME RADIOGRAPHIQUE

- 2.1 Le système radiographique doit être doté d'un dispositif de positionnement réglable du patient permettant à ce dernier de se tenir debout ou d'être assis;

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- 2.2 Le système radiographique doit être pourvu de commandes manuelles pour commander le dispositif de positionnement du patient;

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- 2.3 Le système radiographique doit être en mesure de pivoté sur au moins 200 degrés pendant l'irradiation;

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

- 2.4 Le système radiographique doit être doté d'une commande à distance de l'exposition située sur un tableau de commande à distance et(ou) une télécommande.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

3.0 GÉNÉRATEUR DE RAYONS X

3.1 Le tube à rayons X doit présenter une plage de tension variant au moins entre 60 kVp et 90 kVp;

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

3.2 Le générateur de rayons X doit avoir un foyer optique ne dépassant pas 0,7 mm;

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

3.3 L'intensité de courant du tube à rayons X doit présenter une plage variant au moins entre 2 mA et 10 mA;

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

3.4 Le générateur de rayons X doit être doté d'une ou de plusieurs techniques d'imagerie à dose réduite (prenez note que les réglages pédiatriques sont considérés comme étant une technique d'imagerie à dose réduite);

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

3.5 Le faisceau de rayons X doit avoir une première couche de demi-transmission d'au moins 3,2 mm en Al à 90 kV, sinon le générateur de rayons X doit présenter une filtration totale d'au moins 2,5 mm en Al.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

4.0 IMAGERIE

4.1 L'imagerie doit être en mesure de fournir une image de repérage;

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

4.2 L'imagerie doit être capable d'imagerie péricoronaire;

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

4.3 L'imagerie doit offrir au moins six champs de vision, notamment :

4.3.1 un champ de vision supérieur à 20 cm de diamètre x 23 cm de hauteur;

4.3.2 un champ de vision situé entre 7 cm x 7 cm et 10 cm x 10 cm;

4.3.3 un champ de vision d'un maximum de 5,5 cm x 5,5 cm.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

4.4 L'imagerie doit offrir plus de deux dimensions de voxels;

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

4.5 L'imagerie doit offrir des dimensions de voxels de 200 µm et 400 µm;

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

4.6 L'imagerie ne doit pas faire appel à la technologie DCC ou à un système d'intensification de l'image;

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

4.7 L'imagerie doit utiliser la collimation pour produire une image panoramique;

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

4.8 L'imagerie doit être en mesure de produire une image panoramique qui n'est pas une reconstruction provenant d'une image 3D.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

5.0 TABLEAU DE COMMANDE/CONSOLE DE L'OPÉRATEUR POUR L'ACQUISITION D'IMAGES

5.1 Le système doit être doté d'un poste d'acquisition d'images;

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

5.2 Le système doit être en mesure d'afficher toutes les images acquises dans tous les modes de fonctionnement à la console de l'opérateur (poste d'acquisition d'images);

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

5.3 The system doit être conforme à la norme DICOM;

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

5.4 Le système doit prendre en charge les formats d'image suivants, sans en exclure d'autres:

5.4.1 DICOM pour des images 3D et en 2D images;

5.4.2 TIFF;

5.4.3 JPEG.

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

5.5 Les images DICOM doivent s'afficher selon une échelle minimale de gris à 12 bits;

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

5.6 Le système doit être en mesure d'acheminer des images DICOM à d'autres serveurs DICOM;

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

5.7 Le système doit être en mesure d'exporter des images sur un support médias portable;

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

5.8 Le système doit être en mesure de se connecter à un réseau Ethernet;

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

5.9 Le système doit afficher la valeur de la dose du patient après chaque irradiation;

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

5.10 Le matériel du poste d'acquisition doit respecter ou dépasser les exigences recommandées par les fabricants de systèmes à rayons X;

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

5.11 Le poste d'acquisition doit être livré « clé en main » avec tout le matériel, les logiciels et les câbles nécessaires pour son fonctionnement, avec le système remis par le fournisseur;

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

5.12 Le système doit comprendre tous les outils permettant d'effectuer les procédures de contrôle de la qualité recommandées par le fournisseur (logiciels et fantômes), comme il est indiqué dans le manuel de fonctionnement, le manuel de l'utilisateur ou tout autre manuel fourni avec le système. Cela ne comprend pas les électromètres, sauf si l'électromètre indiqué est une pièce d'équipement exclusive du fabricant;

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

5.13 Le système doit inclure l'accès administrateur/superutilisateur aux fins de contrôle et de gestion du système;

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

5.14 Le système doit comprendre un logiciel pour le contrôle ou l'assurance de la qualité, si un tel logiciel est disponible;

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

5.15 Le système doit être configurable en fonction de chaque utilisateur, au moins un administrateur/superutilisateur et l'opérateur habituel;

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

5.16 Le système doit être pourvu d'un espace de stockage local des examens, un minimum de 500 examens;

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

5.17 Le système doit inclure un logiciel pour la reconstruction d'images;

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

5.18 Le système doit inclure tout le matériel nécessaire pour la reconstruction d'images;

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

Solicitation No. - N° de l'invitation
HT227-150721/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
HT227-150721

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv915 HT227-150721

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv915
CCC No./N° CCC - FMS No/N° VME

5.19 Les outils de post-traitement suivants doivent être offerts, sans en exclure d'autres:

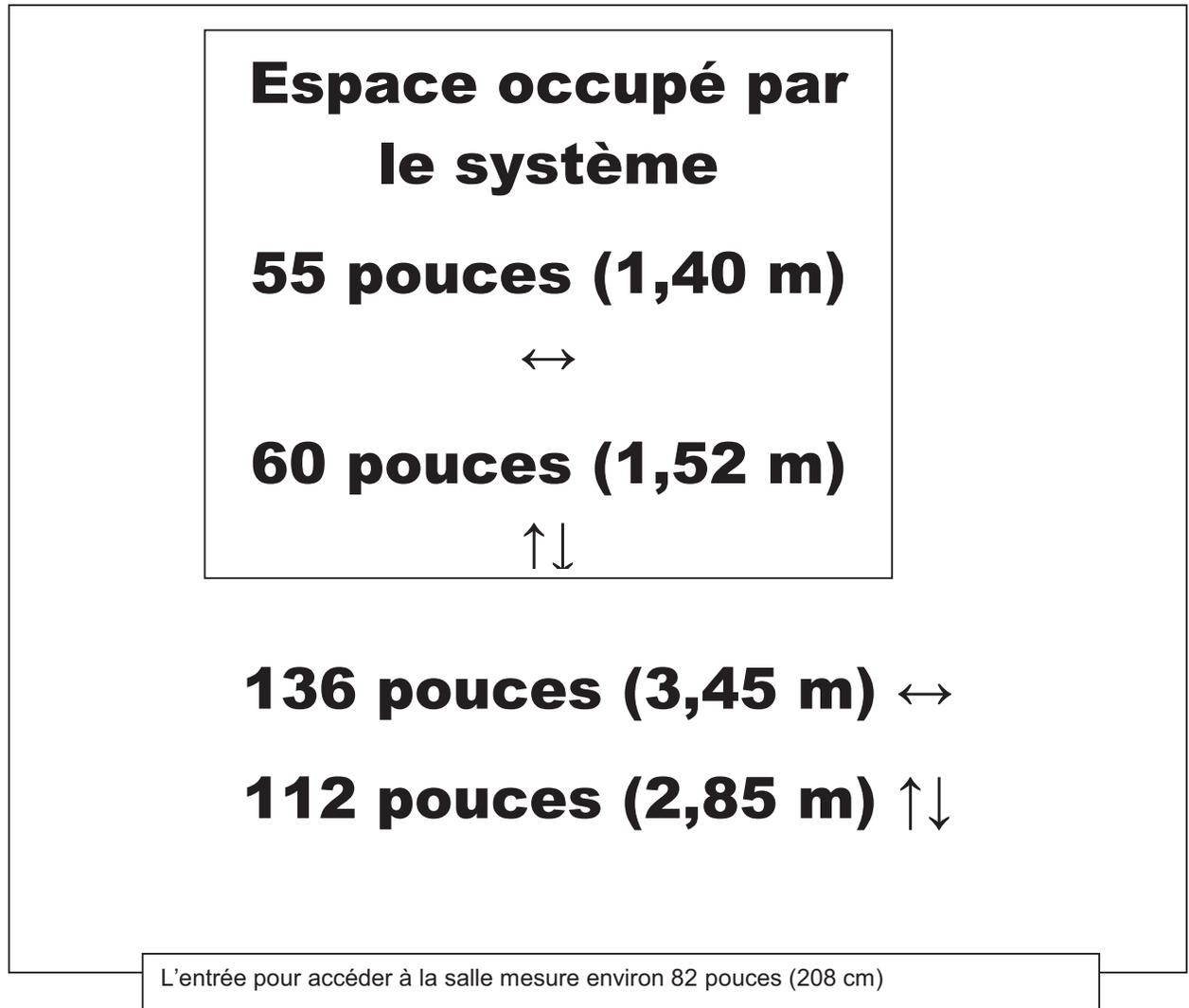
5.19.1 luminosité;

5.19.2 contraste;

5.19.3 zoom

Référence dans la proposition de l'entrepreneur : _____

Figure 1
Dimensions de la zone de travail et de l'espace disponible pour le système au laboratoire d'imagerie médicale.



Solicitation No. - N° de l'invitation
HT227-150721/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
HT227-150721

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv915 HT227-150721

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv915
CCC No./N° CCC - FMS No/N° VME

ANNEXE B

LISTE COMPLETE DES AFFILIÉS
(Instructions, clauses et conditions uniformisées partie 2)

Nom	Position
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____